

Direction des Services Techniques
GB/HC/RN

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ST 297-2019

Portant fermeture provisoire des sentiers pédestres à la pointe du Layet

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité du public sur le rivage de la mer au regard des dispositions susvisées,

Considérant qu'il convient d'interdire provisoirement la circulation piétonne sur les sentiers pédestres à la pointe du Layet en raison de travaux de réalisation de sondages,

ARRETE

Article 1 : Afin de garantir la sécurité du public, **les sentiers pédestres à la pointe du Layet seront fermés à compter du vendredi 8 novembre 2019 jusqu'au vendredi 15 novembre 2019, inclus.**

Article 2 : La présente réglementation sera matérialisée sur le site par des barrières et panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Un recours pourra être déposé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5, rue Racine, BP40510 – 83041 TOULON Cédex 9 – ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les services de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Lavandou, le 31 octobre 2019

Le Maire
Gil Bernardi

4/5

